



Flash F.O DP

Réunion des délégués du personnel de Provence-Alpes du 2 Mai 2016 Syndicat force ouvrière

Participants : Marilynne Camacho, Bruno Le Dref, Jean-Louis Thomé

Annette Despretz, Katia Gibert, Gilles Guerin, Laure Bolmont, Robert Papin, Véronique Arnaud, Danièle Babeau, Sandrine Bort, Véronique Blanc, Siham Kameli, Véronique Bouvier, Marie-Agnès Peleran, Grégory Hen

Question N°38 :

Comment le planning CDDU est-il géré ?

Réponse N° 38 :

Voir ci-dessous

Question N°38-2 :

A ce jour est-il toujours ouvert à de nouveaux CDDU ?

Réponse N° 38-2 :

Non, sauf sur les métiers en tension : scripte, vidéo, documentaliste

Question N°38-3 :

Si le planning est toujours accessible, quels en sont les critères d'éligibilité ?

Réponse N° 38-3 :

Voir ci-dessus

Diplôme et expérience

Question N°38-4 :

Qui prend la décision d'inscrire une nouvelle personne au planning ?

Réponse N° 38-4 :

La DRH

Question N°38-5 :

Depuis 12 mois combien de nouveaux inscrits au planning intermittents ?

Réponse N° 38-5 :

5 – deux scriptes, une vidéo, 2 documentalistes

Pour la filière, voir la réponse 38-7 ci-dessous

Question N°38-6 :

Certains collaborateurs historiques CDDU voient leur activité fortement baisser (au point de quitter le régime de l'intermittence) avec l'arrivée de nouveaux intermittents, trouvez-vous cette situation normale ?

Réponse N° 38-6 :

Voir la réponse ci-dessous

Question N°38-7 :

Pouvez-vous nous donner des précisions sur les choix et la politique de la direction concernant la gestion du planning intermittents ?

Réponse N° 38-7 :

L'inscription d'intermittents dans le « planning FTV » prévu à cet effet est réglementée. Ainsi, ces inscriptions sont limitées et pas ouvertes à l'ensemble des directions. Les critères d'inscription se font au regard d'un niveau de diplôme requis et/ou d'une expérience significative dans la fonction.

La RH de la filière production peut inscrire de nouveaux intermittents, cela s'apprécie à chaque demande et se fait bien souvent au regard des disponibilités des intermittents déjà inscrits et des contraintes d'activités.

Question N°39 :

Le groupe électrogène de la fiction nécessite-t-il de la maintenance ?

Réponse N° 39 :

Oui - Voir ci-dessous

Question N°39-2 :

Le matériel électrique et machinerie de la fiction nécessite-t-il de la maintenance ?

Réponse N° 39-2 :

Oui - Voir ci-dessous

Question N°39-3 :

Avant chaque tournage de fiction des jours de préparations et de rendus sont planifiés. Il est difficile de faire de la maintenance pendant ces journées.

Des jours de véritable maintenance sont-ils planifiés ?

Réponse N° 39-3 :

Oui – l'action doit être demandée et justifiée. Voir ci-dessous

Question N39-4:

Si ce n'est pas le cas est-il envisageable d'en prévoir ?

Réponse N° 39-4 :

Réponse 39 1- 2- 3- 4 : Nous avons sur le site de la Valentine une personne qui gère l'ensemble du parc des véhicules. Nous avons donc un suivi des maintenances systématiques. Toutes autres actions de maintenance sont faites en fonction des remontés des incidents survenus à l'issue des tournages. Ceci doit être formalisé dans un cahier de liaison mis dans ces véhicules.

Les autres actions de maintenance doivent être demandées et justifiées par les chefs de postes auprès du planning pour être planifiées.

Question N°40:

Les maquilleuses peuvent être parfois, comme tous salariés, grippées, enrhumées, affectées par un virus. Or elles ont un contact très étroit avec les personnes qu'elles maquillent. Est-il possible de leur acheter un stock de masques filtrants, à porter dans ces moments particuliers ?

Réponse N° 40 :

Oui

Question N°41 :

Concernant les heures de trajet pour les personnels CDDU.

A la question: « Pour les personnels en CDDU travaillant hors d'une emprise fixe de FTV, comment sont payées les heures de trajet ?

Vous avez répondu : « Le temps de trajet n'est pas du temps de travail. Toutefois, une contrepartie financière peut être versée si la durée du temps de trajet est plus importante que le temps de trajet habituel. »

On peut trouver la suite dans la fiche RH Temps de déplacement :

« Le dépassement est indemnisé à hauteur de 100% du barème journalier prévu au contrat divisé par 8 heures. Cette indemnisation n'est pas indexée. »

Comment est payée cette contrepartie financière ?

Réponse N° 41 :

Réponses 4.1 et 4.2 : La note de service de la direction des opérations datée du 22/04/16 précise les dispositions relatives au temps de trajet.

C'est une indemnité versée avec le salaire sur le poste 3769 – indemnité de voyage.

Question N°41-2 :

Quand est payée cette contrepartie financière ?

Réponse N° 41-2 :

Sur le salaire correspondant au contrat.

Question N°41-3 :

Comme vous l'avez dit l'indemnité de transport apparaît sur le Poste de paie N° 3474.

On peut lire sur cette ligne 3474 un taux de 14,14€

A quoi correspond-il ?

Réponse N° 41-3 :

Cela correspond à « l'indemnité de transport ».

Question N°41-4 :

A l'article 2.2.5.4 de la Convention collective de FTV :

A défaut de justifier de 70 jours de sortie au titre de l'année civile précédente, les salariés bénéficient d'indemnités dites « de transport » à hauteur de 14,14 Euros par jour de sortie. Cette indemnité est destinée à compenser forfaitairement les temps de déplacement des collaborateurs sur la base de 5 heures par semaine et se substitue à l'indemnisation prévue aux dispositions de l'article 2.1.2.4 a) (temps de trajet).

Est-ce donc de cette manière que les CDDU sont indemnisés de leurs temps de trajet ?

Réponse N° 41-4:

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux CDDU.

Question N°42:

Dans votre précédente Réponse Temps de voyage : Les heures de voyage (temps « aller et/ou retour »), ayant lieu pendant l'horaire de travail correspondent à du TTE* et sont payées comme tel (temps de transport). Lorsque le voyage se poursuit au-delà de la durée normale du travail rémunéré, les heures de voyage ne sont pas considérées comme du TTE* mais indemnisées sous forme d'une indemnité non indexée pour heures de voyage qui complète le salaire relatif aux heures travaillées.

*TTE : Temps de travail effectif

On peut encore trouver la suite dans la fiche RH Temps de déplacement :

Durée du voyage : $x \leq 4$ heures

Indemnisation : 1/2 journée du salaire minimum de la fonction pour 8h/jour (M1).

Où doit apparaître cette indemnité ?

Réponse N° 42 :

Sur le bulletin de salaire

Question N°42-2:

Doit-elle apparaître sur la note de frais reçue lors de la mission ?

Réponse N° 42-2 :

Non - Voir ci-dessus

Question N°42-3:

Doit-elle apparaître Sur la fiche paie à la ligne 3769 INDEMNITE DE VOYAGE par exemple ?

Réponse N° 42-3 :

Oui

Question N°42-4:

A quoi correspond la ligne 4085 IND. MISSION TAUX 1 ?

Réponse N° 42-4 :

Ce sont les frais de mission quand le collaborateur a choisi le forfait.

Question N°43:

Sur le tournage « L'affaire de maitre Leffort » le 01/02/2016

L'équipe est convoquée à 8h du matin à Saint Remy de Provence, repas chinois et Tournage jusqu'à 18h.

Elle est donc en mission.

La régie annonce sur la feuille de service 1h45 pour se rendre de La Valentine au décor.

S'agit-il d'un temps de Voyage Aller ?

L'indemnité due est-elle une demi-journée de salaire ?

Réponse N° 43 :

Départ lundi 1^{er} février de La Valentine : voyage aller en TTE vers Saint Rémy de Provence. Nuit en mission sur place.

Question N°43-2:

Sur le tournage « L'affaire de maitre Leffort » le 02/02/2016

L'équipe part de St Remy de Provence (Zone 2) pour Puyricard, convoquée à 10h.

Départ le soir vers 22h pour La Valentine, il faut environ 1 heure.

Rappel : la mission commence à l'heure de départ du lieu de travail habituel.

S'agit-il d'un temps de Voyage Retour ?

L'indemnité due est-elle une demi-journée de salaire ?

Réponse N° 43-2 :

Mardi 2 février : voyage retour Puyricard – La Valentine en temps de trajet 1h (hors TTE)

Question N°44 :

Convention FVT :

2.2.3.1. Dispositions relatives au temps de pause

Les salariés bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes pour 6 heures consécutives de temps de travail effectif. Le temps de pause inférieur ou égal à 20 minutes est assimilé à du temps de travail effectif.

En Fiction, si cette pause n'est pas prise (ce qui est illégal), elle est indemnisée. Comment apparaît-elle sur la fiche de paie ?

A la ligne 3411 PAUSE INDEMNISEE 100% ?

Réponse N° 44:

Les 20 minutes de repos qui n'auraient pas pu être prises, sont récupérables et imputées dans le compteur de repos compensateur.

Question N°44-2 :

En cas de journée continue (lorsqu'un tournage nécessite une amplitude inférieure à 8h de plateau et 1h de pause repas), on travaille 7h30 (hors spécificités) et 30 minutes sont indemnisées.

Comment ces 30 minutes apparaissent-elles sur la fiche de paie ?

Réponse N°44-2 :

Les heures de plateaux et de spécificités sont rétribuées par la prime fiction.

Question N°45 :

Sur la fiche de paie Quel différence existe-t-il entre les lignes 4595 DROITS A RECUP (HEURES) et 4596 DROITS A RECUP CDD-U ?

Réponse N° 45 :

4596 – A partir de la 42ème heure, le collaborateur a droit à une indemnité de 50% du taux horaire.

4595 – A partir de la 42ème heure et au-delà du contingent annuel fixé à 220 h, le collaborateur a droit à une indemnité égale à 100% du taux horaire.

Question N°45-2 :

Pourquoi la ligne 4595 DROITS A RECUP (HEURES) a un taux variable (entre 3 et 28€) ?

Réponse N° 45-2 :

C'est 50% des heures faites après 42 heures. Ex maquilleur payé à 122,72 par jours, soit une heure 15,34 € soit une heure à 50% = 7,67 € et ½ heure sera égale 3,83€.

Le commentaire F.O

Nous nous félicitons de la présence de Mr Thomé qui représente la filière production lors de cette dernière réunion des délégués du personnel. Nous demandons la présence d'un représentant de la filière à chaque fois que des questions les concernent.

L'accès au planning pour les CDDU n'est donc pas fermé puisque la DRH peut inscrire de nouveaux collaborateurs sous certaines conditions. Nous serons attentifs à ce que l'activité des intermittents de longue date soit pérenne pour éviter des situations de perte d'activité de certains seniors au profit de personnels plus jeunes. Cette situation n'est pas nouvelle c'est une façon pour la direction de retourner la pyramide des âges, on laisse les anciens sur le coté et on fait « balle neuve » avec des nouveaux.

Les heures de maintenance sont insuffisantes, notamment en fiction, que les véhicules soient entretenus est la moindre des choses.

Nous évoquions la maintenance du matériel de travail, en effet le matériel électrique et le groupe électrogène sont de plus en plus anciens et nécessitent un entretien permanent.

Des jours de maintenance seront demandés et justifiés par les chefs de postes auprès du planning.

Ces questions nous ont permis d'avoir des détails sur certaines lignes des fiches de paie CDDU, notamment sur les temps de pause, de récupération et de déplacement.

Si vous avez des questions nous pouvons les poser pour vous à la direction.

Contact de votre élu D.P : gregory.hen@francetv.fr